

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 11 (1972)
Heft: 41

Rubrik: Vie économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vie économique

LA SUISSE ET LE MARCHÉ COMMUN

Interview
du Conseiller fédéral Brugger

La Suisse ne pourra pas rester à l'écart du Marché Commun. Non seulement sa culture, mais l'accès libre aux marchés européens et les nécessités d'une collaboration de notre pays avec les différents Etats d'Europe dans de nombreux domaines (conjoncturel, monétaire, transports, etc...), nous poussent à rompre notre isolement face à la C.E.E. Cependant, un accord ne va pas à l'encontre de notre neutralité : telles sont les grandes lignes d'une interview que le conseiller fédéral Ernest Brugger a accordée à M. Jean-Marie Laya, chef de la rédaction économique de « La Tribune de Genève ». Notre interdépendance de fait avec les pays européens interdit l'isolement, a notamment déclaré le chef du Département fédéral de l'économie publique. Non seulement nous participons à 3 cultures européennes, mais presque 60 % de nos exportations et plus de 75 % de nos importations s'effectuent avec la Communauté économique européenne et les pays de l'AELE qui sont actuellement en discussion avec

elle. S'isoler signifierait, d'abord, accepter qu'une partie importante de nos exportations reste grevée de droits de douane, alors que nos principaux concurrents jouiraient de l'accès libre aux marchés européens. Nous manquons ensuite un objectif de longue date : la formation d'un marché européen de 300 millions de consommateurs qui engloberait non seulement les pays politiquement engagés, mais aussi les pays neutres.

Notre neutralité n'est pas menacée

La conception fondamentale de l'accord que nous négocions actuellement correspond aux besoins de notre politique de neutralité. Elle n'implique aucune atteinte à la structure fédéraliste de notre Etat, ni à la démocratie directe. Nous devons trouver une voie médiane entre un isolement contre nature et une adhésion plénière, politiquement impossible.

Caractère évolutif de l'accord

Si nous insistons sur le caractère évolutif de l'accord, a poursuivi M. Brugger, c'est parce que nous n'obtiendrons pas, dans les présentes négociations déjà, que tout ce que nous avons suggéré soit inclus dans l'accord. En effet, ce dernier se limitera,

pour l'essentiel, à la libération réciproque des échanges des produits industriels.

Or, le domaine industriel n'est pas le seul où une coopération entre la Suisse et la Communauté pourrait se révéler mutuellement avantageuse. La Communauté a cependant estimé ne pas pouvoir convenir avec nous, dès maintenant, des procédures de coopération dans des domaines non-commerciaux, tels que la politique de l'environnement ou l'harmonisation du droit commercial. La raison principale en est qu'elle ne veut pas alourdir encore son processus de décision au moment de l'entrée de quatre nouveaux pays. Si, de notre côté, nous n'avons pas maintenu notre position initiale à ce sujet, c'est qu'il est de notre intérêt que nos négociations avec la Communauté se terminent à temps pour que l'accord puisse entrer en vigueur au début 1973, soit simultanément avec l'entrée de la Grande-Bretagne.

Le problème des travailleurs étrangers

Après avoir déclaré qu'il serait indispensable d'insérer dans notre accord avec la CEE un certain nombre de principes dans le domaine de la concurrence pour que les bénéfices qui résulteront du libre-échange, par exemple en faveur du consommateur, ne soient pas compromis par des pratiques restrictives, telles que les cartels, les monopoles, les aides discriminatoires, le Conseiller fédéral Brugger a abordé le problème des travailleurs étrangers. On comprend parfaitement dans les pays du Marché commun qu'il ne peut être question, pour un pays comme le nôtre qui ne devient pas membre de la CEE, d'accorder libre accès à son marché du travail, à la main-d'œuvre communautaire. Cependant l'Italie voudrait que nous accélérions encore le processus de réduction des différences de traitement qui existent toujours, sur certains points, entre travailleurs suisses et étrangers.

La lutte contre le renchérissement

Se refusant à formuler des pronostics à long terme, M. Brugger a cependant déclaré que la conjoncture pourrait se normaliser en 1972. Les investissements de l'industrie et de l'artisanat se développeront vraisemblablement à une cadence plus lente, alors que les dépenses des pouvoirs publics auront plutôt tendance à s'accroître. Comme l'acquisition de positions dominantes sur le marché suisse recèle pourtant certains dangers, il importe de vouer une attention spéciale au phénomène de concentration des entreprises. Bien que, selon toute probabilité, les hausses des prix seront un peu moins fortes cette année qu'en 1971, a conclu M. Brugger, la lutte contre le renchérissement reste au premier plan des préoccupations.

C'est le petit déjeuner
qui décidera de votre dynamisme
pour la journée...

Une raison de plus pour ne pas le négliger

SOYEZ L'HÔTE DU
PETIT DEJEUNER SUR LES TOITS
DE BRUXELLES

et amenez-y vos amis

Devant le large panorama de la ville, vous siroterez notre excellent café accompagné d'extras qui raviront les plus difficiles. Le tout vous donnera la délicieuse sensation de bien vivre et vous mettra en pleine forme pour toute la journée.

Une nouvelle manière de mieux commencer
la journée à l'HÔTEL



atlanta

Bd Adolphe Max 7 - 1000 BRUXELLES
Tél. : (02) 17 01 20 - Télex : 21.475

CONVENTION BANCAIRE : REMUNERATION DES FONDSS ETRANGERS

Une convention bancaire élaborée l'an dernier a prévu divers moyens de défense monétaire devant être appliqués lorsqu'il s'agit de prémunir notre économie contre les effets inflationnistes d'un afflux exceptionnel de fonds de l'étranger.

Des quantités très importantes de devises ont afflué en Suisse à partir du 4 août 1971 et les mesures prévues à la convention ont été appliquées dès le 16 août. La situation s'étant encore aggravée, la Banque nationale s'est vue contrainte de renforcer, dès le 27 août, le dispositif de protection, ce qui entraîna notamment l'abrogation des dérogations consenties en faveur des Suisses de l'étranger.

Les avoirs sur comptes courants les concernant, crédités après le 31 juillet 1971, ne furent ainsi plus rémunérés.

Des compatriotes et sociétés suisses à l'étranger, de même que l'Organisation des Suisses de l'étranger, ont protesté contre cette décision et demandé, de façon pressante, son abrogation, l'assimilation aux fonds étrangers des avoirs appartenant à des ressortissants suisses leur paraissant peu admissible. La Banque nationale n'avait pas été en mesure de satisfaire immédiatement cette requête. Elle donna cependant l'assurance que les restrictions touchant nos compatriotes seraient levées dès qu'elles ne seraient plus indispensables.

Alors même qu'elle considère la situation comme toujours tendue, la Banque nationale a décidé d'abroger, à partir du 1^{er} mars 1972, l'interdiction de rémunérer les avoirs appartenant à des ressortissants suisses domiciliés à l'étranger. Les banques en ont été informées par une circulaire de l'Association suisse des banquiers du 24 février.

PROCHAIN NUMERO

N° 42 : début juin 1972.
Envois des manuscrits à
l'Editeur, boulevard Gén.
Wahis 256 - 1030 Bruxelles
au plus tard le 15-5-1972.

CHANGEMENT D'ADRESSE

L'Ambassade de Suisse
au Grand-Duché a
l'honneur de vous faire savoir
qu'elle s'est installée
dans de nouveaux locaux
à Luxembourg,
35, boulevard Royal
(téléphone : 2.74.74)
Le courrier devra lui être
adressé comme suit :

ADRESSÄNDERUNG

Die Schweizerische Botschaft
in Luxemburg,
die kürzlich in ihre
neuen Kanzleiräumlichkeiten
an 35, Boulevard Royal
(Tel. : 2.74.74) umgezogen ist,
bittet Sie von dieser
Adressänderung Kenntnis
zu nehmen.
Die gültige offizielle Postadresse
lautet nunmehr wie folgt :

AMBASSADE DE SUISSE CASE POSTALE 469 LUXEMBOURG

A cette occasion, la
représentation diplomatique
suisse au Grand-Duché rappelle
que le Consulat Suisse
au Luxembourg
a été élevé
au rang d'Ambassade
en date du 23 septembre 1970.

Bei dieser Gelegenheit gibt die
schweizerische diplomatische
Vertretung im Grossherzogtum
Luxemburg für alle Fälle bekannt,
dass das Schweizerische Konsulat
in Luxemburg am
23. September 1970 in den Rang
einer Botschaft erhoben wurde.

REVETEMENTS ANTI-POUSSIÈRE

TRAITEMENT DE TOUS RECOUVREMENTS DE SOLS

ENTRETIEN JOURNALIER ET PERIODIQUE DE
BUREAUX - IMMEUBLES - CLINIQUES - STANDS

DEPOUSSIERAGE PAR LE VIDE

NETTOYAGE DE TAPIS

LAVAGE DE VITRES

Le Netto-Clair S.P.R.L.

DECAPAGE
SHAMPOOING DE TAPIS A SEC
SUR PLACE

SPECIALITES
CHIMIQUE DES PARQUETS
SANS POUSSIÈRE

rue Georges Moreau 160

1070 BRUXELLES

TEL. 23.70.05

ECONOMIE SUISSE

Etant donné que le commerce suisse devient de plus en plus européen, nous vous donnons quelques chiffres de l'économie suisse en décembre 1971 :

	Déc. 71	Nov. 71	Déc. 70
Indice des prix à la consommation (septembre 1966 = 100)	124,0	123,4	116,3
Indice des prix à la consommation (août 1939 = 100)	280,1	278,8	262,7
Indice des prix de gros (août 1963 = 100)	115,0	114,2	112,2
Réserves et devises (millions de francs)	22.202	22.356	20.262,4
Recettes d'exportations	Nov. 71	Oct. 71	Nov. 70
(millions de francs)	2.134,7	2.130,1	2.010,4
Exportations vers la C.E.E.	823,4	777,5	745,8
Exportations vers l'A.E.L.E.	483,8	488,4	444,7
Exportations vers les Etats-Unis	150,5	170,6	171,6
Dépenses d'importations			
(millions de francs)	2.550,7	2.510,3	2.406,9
Importations de la C.E.E.	1.513,3	1.498,8	1.395,1
Importations de l'A.E.L.E.	511,0	527,6	458,0
Importations des Etats-Unis	119,3	139,5	184,3
Solde du commerce extérieur			
(millions de francs)	— 416,0	— 380,2	— 396,5
Logements construits (base 65 villes)	2.578	3.414	2.451
Constructions autorisées (base 65 villes)	2.931	2.861	2.517
Chômeurs complets	135	101	74
Arrivées de touristes (milliers)	831	1.252	762
Nuitées de touristes (milliers)	2.385	3.867	2.252
Travailleurs étrangers			
soumis au contrôle	660.500	624.400	659.500

Nous constatons donc que sur le plan suisse l'indice des prix à la consommation a fortement augmenté, quant au marché du travail, la tendance reste à la détente, malgré que le commerce avec les Etats-Unis subit une légère baisse.

FOIRES ET EXPOSITIONS

(OSEC) Parmi les nombreuses foires et expositions d'intérêt international annoncées, mentionnons les manifestations suivantes qui se dérouleront en Suisse au cours du deuxième trimestre de l'année 1972 :

10-21 - 4 ZURICH

60^e Semaine suisse de la mode.

15-25 - 4 BALE

56^e Foire suisse d'échantillons. IMODA — Salon international pour la mode féminine et pour enfants.

25-29 - 4 GENEVE

« World Tobacco » — Exposition internationale de l'industrie du tabac.

12-18 - 5 ZURICH

Exposition européenne du meuble.

16-20 - 5 GENEVE

Medica 72 — Salon international du matériel médical.

30-5 - 3-6 BALE

3^e Exposition internationale de la tréfilerie.

1-6 - 6 ZURICH

Industrial Handling — Foire internationale de la production automatisée et soumise à la rationalisation.

6-10 - 6 BALE

SWISSPACK — Salon international de l'emballage.

19-23 - 6 GENEVE

Exposition internationale de construction et équipement des aéroports.

22-26 - 6 BALE

ART 3 '72 — Salon international d'art.



MESSAGE DU CONSEIL FEDERAL EN VUE DE L'ABROGATION DES ARTICLES DE LA CONSTITUTION FEDERALE SUR LES JESUITES ET LES COUVENTS

(A.T.S.) Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'abrogation des articles de la Constitution fédérale sur les jésuites et les couvents (articles 51 et 52). Compte tenu du lien intrinsèque qui existe entre les deux articles d'exception, il propose aux Chambres fédérales de les supprimer par un unique arrêté fédéral, de ne pas les remplacer par d'autres dispositions et, par conséquent, de soumettre une seule question à la votation du peuple et des cantons. Conformément aux conclusions auxquelles a abouti le professeur Werner Kaegi, de Zurich, dans son rapport d'expertise de 1969 concernant la question des articles sur les jésuites et les couvents, et au vu du résultat de la procédure de consultation, le Conseil fédéral estime que le maintien des deux articles ne se justifie plus. En effet, ces deux articles, dont la genèse est exposée en détail dans le message et qui font également l'objet d'une appréciation circonstanciée dans les perspectives du présent, constituent des dispositions d'exception qui n'ont plus de raison d'être. Ils sont en contradiction avec notre régime d'Etat fondé sur le droit et la liberté et sont ressentis comme une discrimination par les catholiques. Le Conseil fédéral propose une révision partielle limitée aux articles 51 et 52. Cette révision est en effet particulièrement urgente, notamment en prévision de l'adhésion de notre pays à la convention européenne des droits de l'homme. Le Conseil fédéral veut éviter de l'alourdir par des propositions relatives à la révision d'autres dispositions constitutionnelles qui concernent les rapports entre l'état et l'église.

La question d'une modification des autres articles confessionnels d'exception sera examinée ultérieurement.